

Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et  
Environnement

Réf. : DGAST/DRE/SAEE – 20210923

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel-Rexpoëde-Hondschoote-Killem

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 novembre 2017 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel et autorisant Monsieur le Président à engager l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 16 décembre 2020 constituant la Commission Intercommunale d'Oost-Cappel –Rexpoëde- Hondschoote -Killem ;

Vu le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel du 15 juin 2021 mentionnant la volonté d'engager une opération d'aménagement foncier sur un périmètre d'environ 2312 hectares sur tout partie des territoires communaux d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem et Bambecque;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23, précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Vu la décision du 31 août 2021 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné un commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1 :**

Il est prescrit une enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, pour les communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem avec extension sur la commune de Bambecque ;

Le dossier soumis à enquête comprend :

- la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel –Rexpoëde- Hondschoote -Killlem du 15 juin 2021,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un résumé non technique présentant la procédure engagée et ses suites, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 -3° du Code de l'Environnement,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette enquête aura lieu pendant un mois du 4 janvier 2022 au 4 février 2022.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposés en mairie d'Oost-Cappel, siège de la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier, afin de pouvoir être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux (lundi de 8h30 à 12h, mardi de 8h30 à 12h, mercredi de 8h30 à 12h, jeudi 8h30 à 12h).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

#### **ARTICLE 3 :**

Un registre sera ouvert dont les feuillets seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Oost-Cappel.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Nord – Direction Ruralité et Environnement – Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, Directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes, retraité, a été désigné commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 31 août 2021.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Oost-Cappel :

- le mardi 4 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00,
- le jeudi 3 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00,
- le vendredi 4 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

#### **ARTICLE 5 :**

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du maire par voie d'affiches, notamment au tableau d'affichage habituel des mairies concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire.

L'avis d'enquête sera également affiché quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du Président du Conseil Départemental, au siège du Département du Nord et publié sur son site internet <http://lenord.fr>.

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête, jours et lieux de présence du commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre complémentaire et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

#### **ARTICLE 6 :**

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

#### **ARTICLE 7 :**

Le commissaire enquêteur examinera les observations et réclamations consignées ou annexées au registre. Il transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au Président du Conseil Départemental dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président du Conseil Départemental en transmettra copie au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux Mairies d'Oost-Cappel –Rexpoède-Hondschoote -Killlem et Bambecque ainsi que sur le site internet du Département du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

**ARTICLE 8 :**

Le projet d'aménagement foncier éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur sera soumis à l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel–Rexpoède- Hondschoote et Killlem et à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées avant la délibération du Conseil Départemental et l'arrêté de son Président qui fixera le périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

**ARTICLE 9 :**

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Monsieur le Maire d'Oost-Cappel,
- à Monsieur le Maire de Rexpoède,
- à Monsieur le Maire de Hondschoote,
- à Monsieur le Maire de Killlem,
- à Monsieur le Maire de Bambecque,
- à Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

à LILLE, le **23 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Ruralité et Environnement

Pascal HOSSEPIED